Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
066-246600415-DE_108_2026-DE
AGEDI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ROUSSILLON CONFLENT

OBJET :	**Nombre de Conseillers :** 33 **En exercice :** 33 **Présents** : 26 **Votants** : 29 **Délib. n° 08– 13/10/2026**
Adhésion au service de recueil des signalements proposé par le CDG66	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule-d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère-les-Cabanes, Glorianes, Ille-sur-Têt, Millas, Montalba-le-Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, Saint-Féliu-d'Amont, Saint-Michel-de-Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la Commune d'Ille-sur-Têt , salle la Catalane, sous la présidence de Robert OLIVE.

Date de la convocation : mardi 6 octobre 2026

Présents : ALBERT Philippe (T), AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BENDRELL Brigitte (T), BONACAZE Benoit (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), CROUILLES GABORIT Emilie (T), DRAGUÉ Céline (T), FABRESSE Alain (T), GUINCHARD Jean-Christophe (T), LABAU Agnès (T), LOPEZ Valérie (T), MARTINEZ Marie (T), MONTANOLA Galdric (T), MORAGAS Nathan (T), OLIVE Joseph (T), OLIVE Robert (T), PEGOURIE Christiane (T), PELISSIER Alain (T), QUINTUS Cécile (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS-ROJAS Marie-Isabelle (T), TRAFI Pascal (T), VIDAL Gilles (T), VILA Patrice (T).

Absents excusés : BIANCHINI Marc (T), GILI Valérie (T), HAUTEFAYE France (T), LIZANA BONAFOS Karine (T).

Absents ayant donné pouvoir : MESA Michaël (T) à MONTANOLA Galdric (T), PAGES Caroline (T) à OLIVE Robert (T), STORCH Jacques (T) à FABRESSE Alain (T).

MORAGAS Nathan a été nommé secrétaire de séance.

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de réception de l'acte: 15/10/2026
066-246600415-DE-108-2026-DE
ACED

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 452-43; L. 135-6 et R. 135-1 à R. 135-10 relatifs à la procédure de recueil des signalements exigée des employeurs publics ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 314-25112025 par laquelle le Conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique territoriale de Pyrénées-Orientales (CDG66) a mis en place un dispositif de recueil et de primo-traitement des signalements des actes de violences, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes au profit des communes et établissements publics affiliés au centre de gestion ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

VU l'information du Comité Social Territoriale en date du 19 mars 2026.

CONSIDERANT que l'article L. 135-6 du Code Général de la Fonction Publique impose aux employeurs publics de mettre en place un dispositif destiné à recueillir les signalements des agents s'estimant témoins ou victimes d'atteintes à leur intégrité physique, de violences, de discriminations, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi qu'çà les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement ;

CONSIDERANT que le centre de gestion propose depuis le 1er janvier 2026 aux communes et établissements publics qui lui sont affiliés d'adhérer à un dispositif offrant à leurs agents la possibilité d'effectuer de tels signalements, lesquels seront traités de manière neutre, confidentielle et professionnelle ;

CONSIDERANT que l'adhésion à ce dispositif, bien qu'elle n'engendre aucun surcoût pour la collectivité, nécessite la conclusion préalable d'une convention ;

CONSIDERANT qu'il convient donc d'habiliter le Président afin de lui permettre de conventionner avec le CDG66 en vue de mettre en place ce dispositif au profit des agents de la Communauté de Communes Roussillon Conflent ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire,

DECIDE d'adhérer à la mission de recueil des signalements proposé par le CDG66, afin que les agents de la Communauté de communes Roussillon Conflent puissent accéder au dispositif mis en place pour recueillir leurs éventuels signalements d'atteintes à leur intégrité physique, de violences, de discriminations, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation.

DECIDE d'approuver la convention d'adhésion au service annexée à la présente délibération, laquelle fixe les modalités de mise en œuvre, de transmission des signalements et d'intervention du référent externe missionné par le CDG66, et d'autoriser le Président à la signer.

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

066-246600415-DE_108_2026-DE

CHARGE le Président des actions nécessaires pour informer les agents de la mise en place de ce nouveau dispositif et de la manière dont ils peuvent y recourir.

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Robert OLIVE

